

LAVAL – LAURENTIDES – LANAUDIÈRE – LABELLE (MONT-LAURIER)

POLITIQUE RÉGIONALE D'APPLICATION DU PLAN DE CONTINUITÉ DES SERVICES DE LA COUR DU QUÉBEC DANS LE CONTEXTE DE LA COVID-19

1^{er} avril 2020

CHAMBRE CIVILE

➤ **Ce qui est suspendu :**

Processus pour le report d'une date de procès :

Les nouvelles dates de procès en division régulière seront fixées lors d'un appel du rôle général qui aura lieu dans chacun des palais de justice de la région, à une date qui sera déterminée lors de la reprise des activités judiciaires. Les modalités de ces appels du rôle viseront à minimiser les déplacements et favoriser l'utilisation des moyens technologiques.

La procédure mise en place depuis le 19 février 2019 pour le report des procès fixés en Division régulière est maintenue et peut être utilisée pour les procès fixés postérieurement à la période d'application du plan de continuité des services, si nécessaire. (Voir le site web de la Cour du Québec : http://www.tribunaux.qc.ca/c-quebec/MatCivileAdmin/LLLL_civil_RemiseDateInstruction.pdf).

Les parties dont le procès en Division des petites créances est remis seront convoquées à l'audience, par la poste, lors de la reprise des activités judiciaires.

Processus pour les demandes de permission d'appeler d'une décision d'un tribunal administratif :

Les demandes de permission d'appeler de décisions de la Régie du logement, du Tribunal administratif du Québec et de la Commission d'accès à l'information peuvent être notifiées, déposées et faites présentables à l'une des séances de pratique civile du district concerné. (voir la Section 2 du présent document pour les dates de présentation). Séance tenante, elles seront automatiquement référées au juge responsable de ces matières dans le district concerné (DAA), lequel évaluera les mesures à prendre pour la sauvegarde des droits des parties, le cas échéant.

Processus de report des conférences de règlement à l'amiable :

Les parties dont la conférence de règlement à l'amiable est remise recevront une nouvelle liste des dates disponibles lors de la reprise des activités judiciaires.

➤ **Ce qui est maintenu :**

1) Activités urgentes

Les demandes visées aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.4 et 1.5 (pour l'obtention d'une saisie avant jugement seulement) du Plan de continuité de services de la Cour du Québec pour la Chambre civile continuent à être présentables à tous les jours. Il n'y a aucun changement pour ces demandes.

Les demandes visées aux paragraphes 1.5 (excluant l'obtention d'une saisie avant jugement), 1.6, 1.7, 1.8, 1.9 et 1.15 du Plan de continuité de services de la Cour du Québec pour la Chambre civile sont déposées au greffe et sont entendues lors d'une séance régulière de pratique civile, selon le calendrier déjà prévu (voir la Section 2 du présent document pour les dates).

Les demandes visées aux paragraphes 1.10 et 1.11 ne sont plus traitées, et ce, vu l'Arrêté 2020-4251 du 15 mars 2020, lequel fait en sorte que ces demandes n'ont pas, durant la période de l'état d'urgence sanitaire, le caractère d'urgence.

Les demandes visées aux paragraphes 1.12, 1.13 et 1.14 du Plan de continuité de services de la Cour du Québec pour la Chambre civile sont déposées au greffe et sont entendues lors d'une séance régulière de pratique civile, selon le calendrier déjà prévu. Séance tenante, elles seront référées au juge responsable de ces matières (DAA) dans le district concerné, lequel en déterminera les modalités de traitement. (voir la Section 2 du présent document pour les dates).

Pour faciliter le tri des demandes, les avocats sont invités à ajouter, dans le titre de la demande, le numéro du paragraphe du Plan de continuité de services de la Cour du Québec pour la Chambre civile auquel ils réfèrent (1.1 à 1.15) ainsi qu'une mention qu'ils souhaitent procéder par conférence téléphonique avec le consentement de la partie adverse, le cas échéant.

2) Déroulement de l'instance

Traitement des demandes incidentes en lien avec le déroulement de l'instance

Pour être entendue par le Tribunal, une demande incidente en lien avec le déroulement de l'instance doit être urgente (voir paragraphe 1.15 du plan de continuité de services de la Cour du Québec pour la Chambre civile). Elle est déposée au greffe et, le cas échéant, est entendue lors d'une séance régulière de pratique civile, selon le calendrier déjà prévu.

Modifications apportées au déroulement des séances régulières de pratique civile

En vue de maintenir autant que possible le déroulement des séances de pratique civile et la participation des avocats pendant la période de restriction des activités judiciaires due à la Covid-19, un numéro de conférence téléphonique est maintenant dédié à chacun des 4 palais de justice.

L'utilisation de ce numéro permettra aux avocat.e.s de se joindre à la conférence téléphonique à compter de 9h15 et, ainsi, d'assister à l'appel du rôle de la séance de la division de pratique et y faire les représentations requises sans nécessité d'être présent.e.s physiquement au palais de justice.

Veillez noter que seules les demandes faisant partie des activités judiciaires maintenues et jugées urgentes peuvent être traitées et présentées lors des séances de pratique civile.

Cette mesure permet aux parties et aux avocat.e.s. de présenter une demande non contestée sans avoir à se déplacer en salle d'audience.

Elle permet aussi de traiter, à distance, les demandes urgentes contestées, et ce, lorsque les parties et les avocats y consentent et que le juge qui préside la séance de pratique civile l'autorise.

La demande d'autorisation de procéder à une audience à distance est faite oralement lors de l'appel du rôle. En fonction de la décision prise, le juge procède à la gestion de l'instance et détermine les modalités de présentation de la demande, incluant la possibilité de procéder à une autre date, s'il n'est pas possible de procéder le jour même.

À défaut, par les parties et les avocat.e.s, de consentir à procéder à distance, ils doivent être présents en salle d'audience à la date prévue.

Déroulement – Le déroulement de la séance pratique civile aura lieu comme suit :

- À 9h15, la greffière initie l'appel conférence, le juge agissant comme président de la conférence téléphonique;
- Entre 9h15 et 9h30, les avocats se joignent à l'appel conférence et s'assurent de maintenir leur appareil téléphonique en mode sourdine en tout temps, sauf lorsqu'ils doivent intervenir et prendre la parole;
- À 9h30, la greffière procède à l'appel du rôle;

- Les demandes non contestées et les demandes d'autorisation de procéder à une audience contestée à distance sont traitées par le juge dans l'ordre du rôle;
- Les demandes contestées ou de gestion de l'instance sont suspendues lors de l'appel du rôle pour être rappelées une fois l'appel du rôle complété;
- Le juge décide par la suite de l'ordre d'appel des dossiers suspendus à être entendus selon cet ordre par voie d'audioconférence ou en salle d'audience, selon le cas.

Avertissement – Comme en salle d'audience, il est de la responsabilité des avocat.e.s d'être disponibles et de joindre en temps opportun la conférence téléphonique pour la tenue de l'appel du rôle. La conférence téléphonique ne sera pas maintenue au-delà de la durée nécessaire pour procéder à l'appel du rôle, traiter les dossiers de demandes non contestées et identifier les dossiers de demandes contestées et de gestion de l'instance à être ultérieurement traités par le tribunal.

Coordonnées de la conférence téléphonique pour chaque palais de justice et dates de présentation :

LAVAL (540) : 1-866-827-6872 (Code d'accès : 1278401#)

Les demandes sont présentables en salle 2.10 à 9h30 aux dates suivantes : **2, 16, 23 et 30 avril 2020**, ainsi que les **7, 21 et 28 mai 2020**.

SAINT-JÉROME (700) : 1-866-827-6872 (Code d'accès : 1279296#)

Les demandes sont présentables en salle B-1.01 à 9 h 30 aux dates suivantes : **7, 14 et 28 avril 2020** ainsi que les **5, 19 et 26 mai 2020**.

JOLIETTE (705) : 1-866-827-6872 (Code d'accès : 1277215#)

Les demandes sont présentables en salle 2.05 à 9 h 30 aux dates suivantes : **1^{er}, 15 et 29 avril 2020** ainsi que les **14 et 27 mai 2020**.

MONT-LAURIER (760) : 1-866-827-6872 (Code d'accès : 1278581#)

Les demandes sont présentables en salle 2.01 à 9 h 30 aux dates suivantes : **7 avril 2020 et 13 mai 2020**.

Remises – Comme auparavant, il demeure possible de procéder à la remise d'une demande en utilisant l'adresse courriel dédiée à chaque palais de justice :

LAVAL (540) : civil.laval@justice.gouv.qc.ca

SAINT-JÉROME (700) : remises.cqcivil-stjerome@justice.gouv.qc.ca

JOLIETTE (705) : gcioliette@justice.gouv.qc.ca

MONT-LAURIER (760) : mlau-civil@justice.gouv.qc.ca

Il est maintenant possible de procéder à la remise d'une demande, à distance, en participant à l'appel du rôle par conférence téléphonique.

BENOIT SABOURIN, j.C.Q.

Juge coordonnateur adjoint - Chambre civile

Région Laval-Laurentides-Lanaudière-Labelle (Mont-Laurier)

Palais de Justice de Laval

2800, boul. Saint-Martin Ouest, Bureau 3.10I, Laval (Québec) H7T 2S9

Téléphone : **450 686-5906**

Télécopieur : **450 902-3160**

Courriel: benoit.sabourin@judex.qc.ca